



www.libourne.fr

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2022-345

Arrêté mis en ligne le 22 septembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Journée de dépistage de l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels « UNADEV »
Mardi 11 octobre 2022**

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels « UNADEV », sis 12 rue de Cursol 33000 LIBOURNE, d'organiser une journée gratuite de prévention et de dépistages du glaucome, Esplanade François Mitterrand, mardi 11 octobre 2022.

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. L'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels « UNADEV », sis 12 rue de Cursol 33000 LIBOURNE, est autorisée à organiser une journée gratuite de prévention et de dépistages du glaucome, en installant « Le bus du Glaucome », Esplanade François Mitterrand, mardi 11 octobre 2022, de 9h00 à 17h30.

Article 2. A cette occasion, le « bus du Glaucome » est autorisé à occuper l'Esplanade François Mitterrand, du lundi 10 octobre à 15h00 au mardi 11 octobre 2022 à 18h00.

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le

22 SEP. 2022

22 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.